

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 7 du 22 février 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 6**

**CIRCULAIRE N° 169/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC**

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2018.

*Du 29 janvier 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

**CIRCULAIRE N° 169/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2018.**

*Du 29 janvier 2018*

NOR A R M E 1 8 5 0 0 9 3 C

---

*Références :*

Code de la défense.

Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 (BOC, p. 4411 ; BOEM 420-0.3, 531.4.1) modifié.

Instruction n° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 6 mai 1997 (BOC, 1999, p. 1253 ; BOEM 503.1.3.6).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 966/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST du 7 avril 2017 (BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 13).

*Référence de publication :* BOC n° 7 du 22 février 2018, texte 6.

---

**Préambule.**

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) en 2018 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

**1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.**

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2017 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier ;
- avoir obtenu un niveau de note global chiffrée (NGC) au moins égal à :
  - 8 pour les agents techniques (origine recrutement concours/choix) ;
  - 6 pour les agents techniques ayant intégrés le corps des sous-officiers du SEA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - 6 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les adjudants ;

- 6 sur les deux dernières années de notation pour les maréchaux des logis-chefs ;
- pas de condition de notation pour les majors, agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un brevet militaire professionnel du second degré (BMP2) ou un brevet supérieur.

## 2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1. de l'instruction de référence et sont adressés pour le 20 février 2018 à la direction centrale du service des essences des armées.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

## 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

### 3.1. Rôle et composition de la commission d'attribution du diplôme de qualification supérieure.

La commission d'attribution du DQS est chargée d'établir les propositions d'attribution du DQS.

Cette commission est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

### 3.2. Attribution du diplôme de qualification supérieure.

Le DQS sera attribué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le directeur central du service des essences des armées sur proposition de la commission d'attribution du DQS.

## 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 966/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST du 7 avril 2017 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2017 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.

**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE  
2018.**

**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.**

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

Corps statutaires :

Grade et prise de rang	Nom et prénom	Emploi tenu	Date départ des services	Brevets supérieurs requis et date obtention	Notations et rendement										Mention d'appui	Classement directeur
					2013		2014		2015		2016		2017			
					NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR		

**Mention d'appui :**

TA : très appuyé

P : proposé

A : à ajourner

A

, le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,